

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Révision des tarifs des prestations enfance, jeunesse et sport et de la grille du quotient familial

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 3 du mois de juillet, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 27 juin 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. CHAMBERT
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉAS

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

VU la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter à compter du 2 septembre 2024 certains tarifs du service périscolaire, de l'accueil de loisirs, du service jeunesse et de l'école municipale des sports afin de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ces services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE FIXER, à compter du 2 septembre 2024, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

DE METTRE À JOUR, à compter du 2 septembre 2024, selon le taux INSEE au 14/06/2024 de + 4.9%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

DE METTRE A JOUR, à compter du 2 septembre 2024, les tarifs du service jeunesse.

DIT QUE l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANCOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant L'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,